



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Soixante-cinquième session

Genève, 9-11 avril 2013

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la Conférence Rio+20 et programme
de développement pour l'après-2015**

Gouvernance du développement durable: incidences et perspectives régionales pour le cadre institutionnel après Rio+20

Note du secrétariat*

I. Généralités

1. Le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE) prévoit la présentation de documents de base relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour, selon que de besoin. Le présent document a pour objet d'étayer le débat sur les incidences et perspectives régionales de l'établissement d'un cadre institutionnel pour l'après-Conférence Rio+20 dans le cadre d'une gouvernance du développement durable, au titre du point 2 b) du débat de haut niveau.

II. Introduction

2. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, portait sur deux thèmes principaux: une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; et le cadre institutionnel du développement durable. Le document final de la Conférence, intitulé «L'avenir que nous voulons», a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2012 (A/RES/66/288¹).

3. En décembre 2012, dans sa résolution A/RES/67/203 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Assemblée générale a réaffirmé le document final de la Conférence Rio+20 et demandé instamment qu'il y soit donné suite rapidement.

* Le présent document a été soumis après la date limite fixée pour la documentation officielle en raison de la nécessité d'attendre l'achèvement du processus intergouvernemental du Comité exécutif.

¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288.

4. Les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sont regroupés en six volets: vision commune; renouvellement de l'engagement politique; économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; cadre institutionnel du développement durable; cadre d'action et de suivi; et moyens de mise en œuvre. Ces volets couvrent un vaste éventail de questions relatives au développement durable.

5. Le document final de Rio+20 confère un rôle important au système des Nations Unies à l'appui des travaux visant à réaliser des progrès sur la voie du développement durable dans le cadre du suivi de la Conférence. Les commissions régionales et notamment la CEE, parmi d'autres entités, ont été chargées de coordonner la collecte et la compilation de contributions régionales aux processus mondiaux relatifs au développement durable, dont l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre (par. 98, 100 et 251) des objectifs de développement durable. En outre, le document final préconise un renforcement des commissions régionales afin qu'elles s'acquittent de leur mandat en matière de développement durable.

6. En l'absence de réunion régionale distincte de mise en œuvre dans le cadre de la CEE, le débat prévu à la présente session de la CEE offre une occasion d'examiner les aspects du suivi de Rio+20 qui se rapportent au cadre institutionnel. Les résultats du débat serviront de contribution régionale au processus mondial.

III. Forum politique de haut niveau

7. S'agissant du «cadre institutionnel du développement durable», les décisions adoptées à la Conférence Rio+20 prévoient notamment la création d'un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel s'appuyant sur les points forts, l'expérience, les ressources et les modalités de participation de la Commission du développement durable et destiné à remplacer celle-ci. Le forum politique de haut niveau suivra la mise en œuvre des activités dans le domaine du développement durable et devrait permettre d'éviter, d'une manière rationnelle, les doublons avec les structures, organes et entités existants (A/RES/66/288, annexe, par. 84 à 86).

8. Les fonctions que pourrait avoir la nouvelle instance sont définies au paragraphe 85 du document final de Rio+20. Ces fonctions peuvent être résumées comme suit: exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations; améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable; constituer une tribune dynamique; avoir un programme ciblé, dynamique et pragmatique; suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en matière de développement durable; encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies; améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies; promouvoir la transparence et la mise en œuvre; promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences; promouvoir la cohérence et la coordination à l'échelle du système; intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs; et étayer la prise de décisions fondées sur les faits à tous les niveaux.

9. Dans sa résolution A/RES/67/203, l'Assemblée générale a demandé que le mécanisme de négociation œuvrant sous ses auspices définisse la structure et les modalités de fonctionnement de l'instance politique de haut niveau, dont les travaux débuteraient au plus tard en janvier 2013, pour s'achever d'ici à mai 2013, afin que l'on dispose de suffisamment de temps pour préparer la première réunion de l'instance qui se tiendrait au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Elle a recommandé que la Commission du développement durable tienne une dernière session (brève et consacrée aux questions de procédure), juste avant la tenue de la première réunion de l'instance politique de haut niveau afin d'assurer une transition harmonieuse entre les deux institutions.

10. En examinant comment le forum politique de haut niveau pourrait répondre au mieux aux attentes, il serait sans doute utile de tenir compte de l'expérience fournie par la Commission du développement durable. On trouvera ci-après certaines des réflexions du secrétariat concernant les enseignements tirés des activités de la Commission du développement durable. On relèvera les aspects positifs suivants:

a) La Commission du développement durable a contribué au maintien du développement durable parmi les préoccupations de la communauté internationale et elle est devenue une «enceinte de réunion» périodique pour les instances qui œuvrent dans ce domaine et une importante tribune pour les discussions informelles, encourageant ainsi des initiatives et des partenariats nouveaux en matière de développement durable;

b) Son approche participative associant les grands groupes et d'autres parties prenantes concernées a servi d'exemple à d'autres organes des Nations Unies; l'approche multipartite est devenue la norme dans bon nombre de processus intergouvernementaux mondiaux liés au développement durable, mais ce n'était pas encore le cas en 1993;

c) La préparation des réunions de la Commission du développement durable a contribué à renforcer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies, mais aussi dans les administrations publiques, étant donné que différentes organisations et différents ministères devaient collaborer sur des questions transversales et pour l'examen des progrès réalisés dans l'exécution des engagements pris en matière de développement durable;

d) Les réunions régionales de mise en œuvre ont été utiles pour mettre au point et évaluer des approches au niveau régional. En outre, les «sessions interrégionales» de la Commission du développement durable, visant à présenter les résultats de toutes ces réunions, se sont avérées très appréciables pour échanger des informations sur les approches régionales.

11. Les difficultés rencontrées par la Commission du développement durable sont notamment les suivantes:

a) Si les décisions négociées par la Commission ont pu fournir d'importantes orientations politiques et promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 au cours des premières années d'existence de cette instance, leur utilité a été ensuite remise en cause par les gouvernements et d'autres parties prenantes. Cela vaut en particulier pour les questions traitées par des instruments et des organisations spécifiques (Conventions de Rio, Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), etc.) et leurs propres organes directeurs. Des négociations intensives et laborieuses n'ont produit que de modestes résultats, voire aucun consensus;

b) Dans de nombreux gouvernements, le ministère de l'environnement était le ministère chef de file concernant la Commission du développement durable, ce qui n'a guère été propice à une prise en compte équilibrée des différents aspects du développement durable. La plupart du temps, les ministères s'occupant «des piliers économiques» (économie, commerce, finances, etc.) n'ont pas fait de leur participation à la Commission du développement durable une priorité;

c) En théorie, la Commission du développement durable et le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont des attributions et des mandats distincts mais, en réalité, ils se livrent concurrence pour attirer l'attention des instances mondiales s'occupant du développement durable et des ministres de l'environnement;

d) Du point de vue d'une commission régionale, les contributions des réunions régionales de mise en œuvre n'ont guère été valorisées ni intégrées dans les débats et les négociations de portée mondiale.

12. Après le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg tenu en 2002 pour donner suite à une décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session, les commissions régionales ont été invitées à organiser une réunion régionale de mise en œuvre tous les deux ans, conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission, afin de contribuer aux débats de portée mondiale lors des réunions de la Commission.

13. Depuis 2003, la CEE a organisé quatre réunions de ce type d'une durée de deux jours (2004, 2005, 2008 et 2009), qui ont fourni des contributions concertées (sous la forme de résumés du Président) aux débats de portée mondiale. Ces réunions, relevant de la CEE, ont été organisées en étroite coopération avec les principales organisations partenaires de la région (Bureau régional du PNUE pour l'Europe, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), FAO, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, etc.), en fonction des questions examinées.

14. Les grands groupes ont joué un rôle majeur dans le succès de l'organisation des réunions régionales de mise en œuvre de la CEE en y envoyant un grand nombre de participants (en moyenne, 60 représentants de grands groupes sur 200 participants à chacune de ces réunions). En outre, les réunions de coordination des grands groupes organisées la veille des réunions régionales se sont avérées utiles pour l'élaboration de positions de synthèse destinées à être exposées aux réunions régionales de mise en œuvre.

15. La structure interactive des réunions régionales (tables rondes multipartites et discussions) s'est avérée efficace. Les quelques documents thématiques (au maximum deux par réunion) établis par le secrétariat en coopération étroite ou conjointement avec d'autres partenaires ont été utiles comme documentation de base pour étayer les discussions. En outre, les questions thématiques définies avant chaque réunion ont permis de cibler les débats.

16. L'élaboration du résumé du Président durant les réunions régionales a été une procédure très intensive en termes de ressources humaines et de temps, l'objectif étant qu'une version provisoire complète soit prête à la fin de la réunion. En revanche, ce résumé donnait une vue d'ensemble générale des progrès régionaux accomplis dans divers domaines du développement durable et servait de contribution régionale pour les débats de portée mondiale.

17. À sa soixante-cinquième session, la CEE est invitée à examiner les incidences et perspectives régionales liées à la création du forum politique de haut niveau afin de contribuer au processus de négociation de l'Assemblée générale.

18. En particulier, la CEE pourrait étudier comment continuer efficacement à évaluer les progrès réalisés en matière de développement durable au niveau régional et fournir une contribution régionale aux débats de portée mondiale d'un tel forum. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à la structure et la périodicité d'éventuelles consultations régionales² ainsi qu'à la nature des contributions de fond à fournir au processus mondial. On trouvera à la section V du présent document les questions proposées pour une discussion ciblée.

² L'expérience de l'organisation de réunions régionales de mise en œuvre tous les deux ans a montré que les travaux à prévoir étaient relativement intensifs, mais réalisables avec les ressources dont dispose actuellement le secrétariat. Cependant, l'organisation de consultations annuelles nécessiterait un renfort de personnel pour cette activité.

IV. Les objectifs de développement durable dans le nouveau cadre institutionnel mondial

19. Les résultats de Rio+20 relatifs au cadre d'action et au suivi englobent l'établissement d'un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui respectent pleinement les Principes de Rio en tenant compte du contexte, des ressources et des priorités de chaque pays. Ces objectifs doivent être conformes au droit international, s'appuyer sur des engagements pris précédemment et contribuer à la mise en œuvre intégrale des textes issus de tous les grandes réunions au sommet dans les domaines économique, social et environnemental, y compris le document final de Rio+20 (A/RES/68/288, annexe, par. 245 à 251).

20. À cette fin, un groupe de travail à composition non limitée comprenant 30 représentants (choisis par les États Membres afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée) a été établi en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale dans la seconde quinzaine de janvier 2013. Lors d'une réunion informelle initiale, ce groupe de travail devrait prendre une décision concernant sa première réunion officielle et ses méthodes de travail, y compris son caractère participatif et le rôle de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Ses travaux bénéficient du concours d'une équipe d'assistance technique coprésidée par les secrétariats respectifs du Département des affaires économiques et sociales (DAES) et du PNUD. Ce mécanisme doit être coordonné et cadrer avec les processus visant à examiner le programme de développement de l'après-2015.

21. Dans sa résolution A/RES/67/203, l'Assemblée générale a rappelé que le groupe de travail lui soumettrait un rapport à sa soixante-huitième session et qu'il lui rendrait régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux, compte tenu de la première réunion de l'instance politique de haut niveau, quelles qu'en soient la structure et les modalités de fonctionnement, et de la manifestation spéciale prévue en 2013 en vue de faire le point de l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. La Conférence Rio+20 a reconnu que des modes de transport viables étaient essentiels à la réalisation du développement durable. Le groupe de travail, de même que la réunion ministérielle mondiale sur les transports qui est envisagée, devraient jouer un rôle de catalyseur s'agissant de continuer à promouvoir des transports viables et de mettre au point un objectif de développement durable correspondant. Ces processus devraient également contribuer à renforcer le rôle de chef de file des organisations des Nations Unies, notamment la CEE, sur cette question.

23. La Conférence Rio+20 a souligné la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, il a été demandé aux divers organes du système des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Les participants à la Conférence se sont engagés à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.

24. Dans ce contexte, les États doivent être en mesure d'évaluer l'efficacité des politiques et d'en suivre l'application. La CEE, en partenariat avec Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a élaboré un cadre commun comportant un ensemble d'indicateurs destinés à mesurer le développement durable. Ce cadre devrait être approuvé par la Conférence des statisticiens européens en juin 2013. Il peut aider à déterminer si les pays ont emprunté une voie durable et à fixer des objectifs qui soient à la fois spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et limités dans le

temps. Il pourrait constituer une proposition de la région pour l'examen des progrès réalisés dans l'application des résultats de Rio+20.

25. Même si les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable ne font que commencer, il faudrait examiner le rôle que pourrait jouer le forum politique de haut niveau s'agissant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. La Commission souhaitera peut-être étudier des idées relatives à une architecture éventuelle du processus qui rattache l'évaluation des objectifs de développement durable aux travaux du forum.

V. Questions à examiner

26. La CEE est invitée à examiner les questions suivantes:

a) Quelles sont les modalités à prévoir pour permettre au forum politique universel de haut niveau de s'acquitter de ses fonctions? En quoi et pourquoi différeraient-elles de celles de la Commission du développement durable?

b) La région de la CEE peut-elle se faire mieux entendre dans les débats et les négociations au niveau mondial? Quels sont les enseignements à retenir de la dimension régionale de la Commission du développement durable? Quels sont les changements possibles dans le nouveau contexte de gouvernance du développement durable au niveau mondial?

c) Y a-t-il un ou des mécanismes à envisager pour contribuer efficacement au niveau régional au processus du forum politique de haut niveau? Est-il nécessaire d'apporter une contribution régionale globale à l'échelle de la CEE à un tel forum au niveau mondial?

d) La solution consiste-t-elle à établir un forum politique régional de haut niveau (qui se réunisse régulièrement) au vu des objectifs précités? Quelles sont les autres options?

e) Si ce forum politique régional de haut niveau est mis en place, quelle pourrait être la fréquence de ses réunions? Quel serait le type de participation? Quels résultats attendre (notamment des documents officiels en tant que contribution au forum politique de haut niveau à caractère universel)?

f) Comment peut-on préserver et renforcer l'approche participative des réunions régionales de mise en œuvre associant les grands groupes et d'autres parties intéressées dans la nouvelle architecture de gouvernance, en particulier au niveau régional? Peut-il y avoir de nouveaux niveaux de mobilisation?

g) En quoi le processus du forum politique de haut niveau peut-il contribuer à améliorer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris à l'échelle régionale? Comment doit-il être rattaché au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale?

h) En quoi le processus du forum politique de haut niveau peut-il contribuer à améliorer la coordination et la coopération dans les administrations publiques? Comment faire en sorte qu'il soit dûment pris en compte au niveau national? Quelles sont les expériences faites à cet égard au niveau national concernant la Commission du développement durable?

i) Quel est le lien entre les objectifs de développement durable et le forum politique de haut niveau – aux niveaux mondial, régional et national? Une coordination est-elle nécessaire au niveau régional pour fixer des objectifs de développement durable? En quoi pourrait consister une telle coordination?

j) Quel rôle la CEE pourrait-elle jouer pour promouvoir un objectif de développement durable dans le domaine des modes de transport viables?

k) Comment la région de la CEE peut-elle participer à l'évaluation des progrès concernant les objectifs de développement durable? À cet égard, l'approche du cadre commun mentionnée au paragraphe 24 peut-elle servir de proposition régionale afin de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats de Rio+20 et, en particulier, des objectifs de développement durable?
